



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 07 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 00
Procurations : 05
Votants : 27

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :
20 juin 2025

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Objet : Acquisition de l'ancien cinéma cadastré section AW n°15 – Murs et fonds

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU l'avis du service des Domaines émis pour la valeur vénale des murs ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment la démolition totale de l'ancien cinéma, cadastré section AW n°15, afin de réaménager la place Gentille et la place Castille ;

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 07 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition de propriétés concernées par une démolition des murs, dans lesquels (pour certains d'entre eux) sont exploités des fonds de commerce ;
CONSIDERANT la volonté communale de procéder à ces acquisitions par voie amiable, et les négociations amiables qui s'en sont suivies ;

CONSIDERANT qu'au terme de ces négociations, la Commune de Seignosse propose d'acquérir l'ancien cinéma, propriété cadastrée section AW n°15, et sise 2 place Castille, d'une contenance cadastrale totale approximative de 991 m², moyennant le prix de 912 450 € HT (neuf-cent-douze-mille quatre-cent-cinquante euros hors taxes) ;

CONSIDERANT en outre que la Commune de Seignosse propose de verser une indemnité de résiliation correspondant à la valeur du fonds de commerce, d'un montant de 179 920 € HT (cent-soixante-dix-neuf mille neuf-cent-vingt euros hors taxes) ;

CONSIDERANT que ces propositions ont été acceptées par le propriétaire du bien ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 votes pour et 6 ne participant pas au vote (Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et Jacques VERDIER)**

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser M. Le Maire à signer les actes notariés (avant-contrat et/ou acte authentique) afférents à l'acquisition de l'ancien cinéma, situé sur la parcelle cadastrée section AW n°15 sise 2 place Castille, pour une contenance cadastrale approximative de 991 m², moyennant le prix total de 1 092 370 € HT (un million quatre-vingt-douze mille trois-cent-soixante-dix euros hors taxes), réparti comme suit :

- Acquisition des murs, pour un montant de 912 450 € HT (neuf-cent-douze-mille quatre-cent-cinquante euros hors taxes), auprès de la SCI TAIK, propriétaire des murs,
- Versement d'une indemnité de résiliation pour la valeur du fonds de commerce, pour un montant de 179 920 € HT (cent-soixante-dix-neuf mille neuf-cent-vingt euros hors taxes), à l'entreprise individuelle Baaroun, propriétaire du fonds de commerce.

Article 2 : de préciser qu'un différé de jouissance est accordé au vendeur, pour une durée de 6 mois. La réitération de l'acte authentique sera donc accompagnée d'un séquestre sur le prix de vente, à hauteur de 5%.

Article 3 : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article 4 : que Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :



Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250707-DEL07_7072025-AR



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 07 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS